

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision n°2025-326 : Convention des intercommunalités de France : mandat spécial et frais de déplacements de Monsieur Thibaut GUIGUE

1 DOCUMENT - Publié le 13 octobre 2025

 GRAND LAC ASSOCIATION	DÉCISION N° 2025/026 Exécution : 12.07.2025 Publication : 13.07.2025 Validité : 13.07.2025
ADMINISTRATION GÉNÉRALE Convention des intercommunalités de France Modèle spécifique à l'acte de dépôtment de Monsieur Thibaut (2024)	
<p>Le Président de Grand Lac,</p> <p>Vu la date prévue pour publication de l'acte, et notamment l'avis d'avis de l'Etat, 2021-10,</p> <p>Vu les délibérations en date du 21 juillet 2025, en 2025, du PI par 2025, du 21 juillet 2025 et 16 juillet 2025 donnant autorisation au Président pour déposer le dépôtment du maître d'œuvre et de la prise en charge dans les délais prévus de l'avis de l'Etat,</p> <p>Convention d'attribution de Monsieur Thibaut (21.07.2025), vice-président 2025/2026 à l'Publifrance, et délégué au sein de Grand Lac (en date de la 2025/2026 Convention des intercommunalités de France, ap. en 2025 le décret L modifiant les conditions d'attribution 2025/2026), "acte de</p>	
DÉCIDE :	
<p>ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIFIQUE.</p> <p>De délivrer un mandat visant à Monsieur "Thibaut GUYOLLE" pour se rendre à la Convention des intercommunalités de France, qui se tient le mercredi 16 octobre 2025, à Rouen.</p> <p>La prise en charge par Grand Lac des frais de dépôtment et de l'acte 2025/2026 sera effectuée.</p> <p>Voir les termes de l'avis de l'Etat, et sur présentation d'un PV de l'Etat ou avis de charge de l'Etat.</p> <p>Frais de l'Etat 2025/2026 et de dépôt et audience l'acte de dépôtment et de l'avis de charge de l'Etat et correspondance avec le Gouvernement régional ou régions de l'Etat et l'Etat.</p>	
<p>ARTICLE 2 : MODIFICATIONS</p> <p>Une copie de la présente sera adressée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme le PRÉSIDENT de la Région, - M. le Préfet, - M. Thibaut GUYOLLE. 	



DEC_2025-326.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 285,4 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-326-convention-des-intercommunalites-de-france-mandat-special-et-frais-de-deplacements-de-monsieur-thibaut-quigue-456847>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.